



Subventions relatives à l'organisation des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs (art. 56 LFPPr)

1 FAQ Corona

Est-ce que les coûts supplémentaires consécutifs à un report de l'examen fédéral en raison du coronavirus sont subventionnés par le SEFRI ?

Oui, la charge de travail supplémentaire assumée par les organes responsables des examens fédéraux en raison du coronavirus est subventionnée par le SEFRI, qui couvre entre 60 % et 80 % des coûts.

Comment demander ces subventions ?

Si un examen fédéral se déroule à une date ultérieure en 2020, les coûts supplémentaires générés par le report peuvent être inscrits dans le décompte d'examen ordinaire, ou plus précisément dans le formulaire de décompte du SEFRI. Pour des raisons de transparence et pour la bonne compréhension des comptes, ces coûts supplémentaires doivent toutefois être présentés séparément (p. ex. dans un fichier Excel).

Même si aucun examen fédéral ne peut se dérouler en 2020 en raison du coronavirus, les coûts néanmoins endurés dans ce contexte – en dépit de l'absence de session d'examen – peuvent être déclarés au moyen du formulaire de décompte du SEFRI.

Les coûts des mesures de protection supplémentaires telles que des salles d'examen plus grandes pour respecter les distances requises, les masques, etc., seront-ils également subventionnés ces prochaines années ?

Oui, ces coûts seront subventionnés conformément aux dispositions en vigueur.

Les coûts supplémentaires liés au coronavirus sont-ils pris en compte dans la moyenne à long terme, sur la base de laquelle sont calculées les réductions suite à la constitution de réserve excessive, ou sont-ils exclus du calcul ?

Les coûts supplémentaires font partie des coûts déterminants pour le calcul des coûts moyens des six dernières années.

Quelle est la procédure pour les examens qui, selon le calcul du SEFRI, affichent des réserves trop élevées et ne sont donc pas subventionnés ?

Le SEFRI couvre entre 60 % et 80 % des coûts d'examen (coûts supplémentaires inclus), dans la limite des réserves maximales autorisées. Si les réserves sont supérieures aux réserves maximales de 40 %, malgré les coûts supplémentaires, elles peuvent être utilisées pour le financement des coûts.

2 Coûts administratifs

Les valeurs maximales pour les coûts administratifs discutées lors du dernier échange d'expériences n'ont malheureusement pas encore pu être communiquées à ce jour. Étant donné que seuls quelques examens sont directement concernés, cette question est devenue moins urgente en raison de la situation liée au coronavirus. En outre, un arrêt du Tribunal administratif fédéral déterminant pour l'introduction des valeurs maximales est toujours en suspens.